



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
23 avril 2012

Original: français

Comité des droits des personnes handicapées

Septième session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)** de la 64^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 16 avril 2012, à 10 heures

Président: M. McCallum

Sommaire

Ouverture de la session

Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations de personnes handicapées et d'autres organes compétents

* À compter de la septième session (avril 2012), les comptes rendus analytiques des séances du Comité des droits des personnes handicapées portent la cote CRPD/C/SR suivie du numéro de séance.

** Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10h 5.

Ouverture de la session

1. **Le Président** déclare ouverte la septième session du Comité des droits des personnes handicapées.

Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme

2. **M^{me} Kang** (Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme) dit que depuis septembre 2011, le système des droits de l'homme a continué de s'étoffer. Neuf pays ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, portant à 112 le nombre d'États parties à la Convention, et cinq pays ont ratifié le Protocole facultatif, portant à 67 le nombre d'États parties à cet instrument. Le Comité des disparitions forcées, dixième organe conventionnel des droits de l'homme, a tenu sa première session en novembre 2011. En outre, l'Assemblée générale a adopté le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé par 20 États le 28 février 2012.

3. Le processus de renforcement des organes conventionnels a également progressé. L'appel lancé fin 2009 par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à toutes les parties prenantes avait donné lieu à des consultations entre différents acteurs sur les moyens d'améliorer le système conventionnel. En novembre 2011, à Dublin, les recommandations et les conclusions issues de ces consultations ont été regroupées dans un document final (non officiel, disponible en anglais uniquement) issu de la réunion tenue à Dublin, en novembre 2011, sur le renforcement du système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (dit «de Dublin II»), qui a été approuvé, entre autres, par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant. Lors de la dernière consultation des États parties sur le renforcement des organes conventionnels, tenue à New York en avril 2012, la Haut-Commissaire a réaffirmé que, compte tenu de l'essor du système des organes conventionnels, les ressources allouées ne suffisent plus. Il est donc impératif de doter ces organes des ressources voulues pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat.

4. L'engagement croissant des États se mesure également dans la résolution 66/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 2012, qui porte création d'un processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. La Haut-Commissaire juge nécessaire que les États parties recherchent des solutions concrètes pour répondre aux défis posés par les organes conventionnels. Elle espère que ce processus sera constructif et préservera l'indépendance des organes.

5. Lors de la vingt-troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue en juin 2011, les participants ont demandé que soient rédigées des directives sur l'indépendance des membres des organes conventionnels. Une version préliminaire a été élaborée et distribuée aux experts des organes conventionnels. Le texte révisé en fonction des modifications proposées sera examiné en juin 2012.

6. En 2011 toujours, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 66/229, par laquelle elle décide d'autoriser le Comité à tenir chaque année une semaine supplémentaire de réunion et invite le Président du Comité à entamer avec elle, à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, un dialogue sur les travaux du Comité. L'Assemblée générale a également adopté sa résolution 66/124, par laquelle elle décide de convoquer, le 23 septembre 2013, une Réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, visant à produire un document final concis et pragmatique à l'appui des objectifs de la Convention et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées.

7. Le 8 décembre 2011, les six entités constitutives du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées ont créé le Fonds d'affectation spéciale pour le Partenariat, destiné à appuyer la pleine mise en œuvre de la Convention par le renforcement des capacités et la création de partenariats aux niveaux régional, national et mondial. En mars 2012, la première réunion du Partenariat s'est tenue à New York. Des décisions y ont été prises concernant son cadre stratégique et opérationnel, son programme de travail, la composition de son conseil d'administration et le comité de gestion du Fonds multidonateurs.

8. Le Conseil des droits de l'homme a lui aussi été très actif dans le domaine des droits des personnes handicapées. Le quatrième débat interactif du Conseil sur les droits des personnes handicapées, en mars 2012, a mis l'accent sur la participation des personnes handicapées à la vie politique. La Haut-Commissaire a présenté l'étude thématique sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/19/36). Le Conseil a également adopté sa résolution 19/11 sur le droit des personnes handicapées à participer à la vie politique et à la vie publique, dans laquelle il engage les États parties à réexaminer toute exclusion ou restriction existante concernant les droits des personnes handicapées, notamment celles qui ont un handicap psychosocial, mental ou intellectuel, et à prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées. Un groupe de travail sur l'accessibilité a été créé dans le cadre de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Composé de représentants d'États membres du Conseil, de différents départements du Secrétariat de l'ONU, notamment du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et d'organisations non gouvernementales, il s'est déjà réuni plusieurs fois et a procédé à de vastes consultations, y compris avec le Comité. À la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en mars, le groupe de travail a présenté ses conclusions et recommandations, qui ont été approuvées par la présidence du Conseil.

9. M^{me} Kang conclut en évoquant le programme de travail chargé qui attend le Comité en cette septième session: examen du rapport initial du Pérou, adoption de listes de points à traiter concernant trois autres États parties à la Convention, examen de la première communication émanant d'un particulier, soumise au titre du Protocole facultatif.

10. **Le Président** annonce que, pour la première fois, les séances publiques du Comité sont retransmises en direct sur le Web, grâce aux efforts concertés d'International Disability Alliance et des Services de conférence de l'ONU, et qu'elles font l'objet d'un sous-titrage en direct.

11. M^{me} **Cisternas Reyes** demande si le document de Dublin II est appelé à devenir une résolution à caractère contraignant pour les comités.

12. M^{me} **Kang** dit que ce document n'a pas vocation à devenir un document officiel de l'Assemblée générale. Il recense simplement les principes dégagés lors des consultations précédentes. Toutefois, ces principes seront repris dans le rapport de la Haut-Commissaire, en cours d'élaboration, qui doit être soumis à l'Assemblée générale en juin 2012.

13. M. **Kim Hyung Shik** s'enquiert de la provenance des ressources financières qui constituent le Fonds d'affectation spéciale, et de la composition du conseil d'administration.

14. **M^{me} Kang** dit qu'il n'existe aucune directive particulière concernant la provenance ou le montant des dons pouvant être versés au Fonds. Le Comité aura l'occasion de débattre sur son administration et sur l'utilisation des ressources financières au cours de la session.

Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRPD/C/7/1)

Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

15. **Le Président**, après avoir indiqué deux changements mineurs dans le programme de travail figurant en annexe du document CRPD/C/7/1, invite les membres du Comité à faire part de leurs commentaires.

16. **M^{me} Yang Jia** fait observer que la réunion – tant attendue – avec l'Association du transport aérien international (IATA), qui porte directement sur l'article 9 de la Convention, devrait faire partie intégrante du programme de travail du Comité. Relevant une pratique à géométrie variable dans le temps de réunion alloué à l'examen des listes de points à traiter concernant les rapports de la Chine, de la Hongrie et de l'Argentine, elle demande qu'une stricte égalité soit observée, tout comme dans le nombre de rapporteurs par pays. La Chine doit être considérée comme un seul État et bénéficier du même temps de séance que les autres États examinés, et du même nombre de rapporteurs.

17. **Le Président** indique que le nombre de rapports soumis par la République populaire de Chine – un pour la Chine proprement dite et deux autres pour les Régions administratives spéciales de Macao et de Hong Kong – explique que le temps de séance prévu soit plus important. S'agissant de la réunion avec l'IATA, il demande à M. Al-Tarawneh, Président du groupe de travail sur l'accessibilité, d'indiquer si la réunion doit se tenir en privé ou en public, précisant que le souhait de l'IATA est qu'elle se tienne en privé.

18. **M. Al-Tarawneh** dit qu'il n'est pas opposé à ce que la réunion soit ouverte à tous, sous réserve que les débats restent centrés sur les questions en jeu.

19. **Le Président** propose de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, en tenant compte des modifications proposées par les membres du Comité.

20. *L'ordre du jour est adopté.*

21. **M. Araya** (Secrétaire) indique que depuis la dernière session du Comité en septembre 2011, 10 États ont soumis leur rapport initial, à savoir l'Équateur, l'Allemagne, la Croatie, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République dominicaine, le Turkménistan, la Mongolie, les Îles Cook et, tout récemment, le Kenya, ce qui porte à 25 le nombre de rapports en attente d'examen. Fin 2011, 49 rapports étaient attendus.

22. **M. Al-Tarawneh** s'enquiert des mesures envisagées pour encourager les 49 pays retardataires à soumettre leur rapport initial.

23. **M. Kim Hyung Shik** souhaite qu'il soit établi un calendrier provisoire indiquant les dates d'examen des rapports.

Coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations de personnes handicapées et d'autres organes compétents (point 8 de l'ordre du jour)

24. **M. Sensi** (Conseiller sur les droits de l'homme et le handicap, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – HCDH) rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme depuis la dernière session du Comité pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes handicapées. Donnant suite à la résolution 16/15 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a réalisé une étude thématique sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie

publique (A/HRC/19/36), qui analyse les dispositions pertinentes de la Convention, présente les meilleures pratiques et recense les principaux obstacles à la participation effective et dans des conditions d'égalité des personnes handicapées. L'étude a été mise en ligne – y compris dans une version facile à lire – sur la page du site Web du Haut-Commissariat consacrée aux personnes handicapées.

25. À la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé une réunion-débat sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, qui avait pour objectif de mettre en lumière les bonnes pratiques et de repérer les principaux obstacles qui subsistent. À la fin de la session, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, sa résolution 19/11 intitulée «Droits des personnes handicapées: participation à la vie politique et à la vie publique», par laquelle le Conseil a décidé que le prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulerait à sa vingt-deuxième session et porterait sur le travail et l'emploi des personnes handicapées, et a prié le Haut-Commissariat d'élaborer une étude sur cette question, en prévision du débat.

26. **M. Langvad**, faisant valoir que le droit de participer à la vie politique et d'exercer le droit de vote est le droit de l'homme le plus fondamental, considère qu'il est dans l'intérêt des personnes handicapées, et en particulier des plus vulnérables d'entre elles, de veiller à ce que l'Observation générale n° 25 du Comité des droits de l'homme relative à l'article 25 du Pacte sur les droits civils et politiques soit modernisée de sorte que nul ne pense plus qu'il peut être justifié de priver quelqu'un du droit de participer à la vie politique et de voter au motif qu'il est handicapé. Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées devrait prendre contact avec les autres organes des droits de l'homme pour que l'Observation générale n° 25 soit actualisée.

27. **M. Al-Tarawneh** se félicite de la retransmission de la session sur le Web, une telle diffusion pouvant encourager les gouvernements des pays de la région du Moyen-Orient et surtout d'Afrique du Nord, où le «Printemps arabe» a déclenché un vaste mouvement de réforme législative et constitutionnelle, à prendre en considération la question de la participation des personnes handicapées à la vie politique.

28. **M^{me} Cisternas Reyes** s'enquiert de l'autorité relative d'une étude du Haut-Commissariat et d'une Observation générale du Comité des droits de l'homme, et de la voie à suivre pour modifier une Observation générale.

29. **M. Gombos** considère que les études thématiques du Haut-Commissariat sont extrêmement utiles pour toutes les parties qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Il ajoute qu'ayant participé à une manifestation organisée en marge de la session du Comité des droits de l'homme, il a trouvé ce dernier très ouvert à la possibilité d'engager avec le Comité des droits des personnes handicapées des travaux informels sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'Observation générale. Des contacts pourraient également être pris avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

30. **M^{me} Yang Jia** se félicite de la nouvelle étude thématique que le Haut-Commissariat compte entreprendre sur le travail et l'emploi des personnes handicapées. Par ailleurs, notant que 112 pays ont à ce jour adhéré à la Convention et que, selon la Charte des Nations Unies, tous les pays doivent être traités de manière égale, elle espère que le Comité appliquera ce principe dans l'examen des rapports qui lui sont soumis.

31. **M^{me} Peláez Narváez** demande des informations supplémentaires sur l'étude thématique que le Haut-Commissariat réalise sur la question de la violence contre les femmes et les filles et le handicap.

32. **M. Sensi** (HCDH) rappelle que l'Observation générale n° 25 a été adoptée en 1996, dix ans avant l'adoption de la Convention. Depuis lors, des incompatibilités avec l'interdiction de la discrimination prévue au paragraphe 1 de l'article 2 et à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'avec la conception actuelle de la démocratie, ont été relevées, et la jurisprudence récente des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme vient étayer l'argument selon lequel les restrictions du droit de voter et de se porter candidat à une élection fondées sur un handicap psychosocial ou intellectuel sont contraires aux normes modernes des droits de l'homme concernant le handicap. Sachant que c'est au Comité des droits de l'homme, en tant que comité d'experts indépendant, de décider ce qu'il entend faire de l'Observation générale qu'il a publiée, la Haut-Commissaire lui suggère d'envisager de réviser son Observation générale n° 25 (1996). Il serait bon que le Comité des droits des personnes handicapées se penche sur la question et décide de la manière d'approcher le Comité des droits de l'homme.

33. **M^{me} Turner** (HCDH), présentant l'étude thématique sur la question de la violence contre les femmes et les filles et le handicap, dit que le Haut-Commissariat a reçu 78 réponses au questionnaire qu'il a envoyé; ces réponses se trouvent sur le site Web de l'organisation.

34. L'étude passe en revue les instruments juridiques internationaux applicables ainsi que les observations du Comité et d'autres organes des droits de l'homme, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il y est constaté que les personnes handicapées – femmes et hommes – sont exposées à la violence, et que les pays manquent de données sur la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées. Les principaux facteurs à l'origine des violences faites aux personnes handicapées des deux sexes sont les mêmes – préjugés, difficultés de communication des personnes souffrant d'un handicap sensoriel, isolement, exclusion sociale des personnes vivant en institution, notamment –, et ils ont les mêmes effets – impunité et voile d'invisibilité qui permet au phénomène de perdurer. Toutefois les femmes vivent le handicap et la violence d'une façon qui est spécifiquement liée à leur condition de femme: elles sont davantage que les hommes exposées à la pauvreté, à l'isolement, aux faibles salaires et au chômage, et il leur est plus difficile qu'aux hommes d'y échapper, d'autant plus si elles sont réfugiées ou migrantes ou si elles appartiennent à une minorité.

35. Généralement privées d'éducation sexuelle, les femmes et les filles handicapées sont également souvent victimes de mauvais traitements dans ce domaine et, du fait des préjugés en matière de handicap, sont peu susceptibles d'être crues si elles se plaignent. L'espérance de vie des femmes handicapées étant en règle générale plus longue que celle des hommes, leur morbidité est plus élevée et elles sont deux fois plus susceptibles qu'eux de vivre en institution. Pour toutes ces raisons, les femmes et les filles handicapées sont partout exposées au risque de subir des violences: dans la famille, en institution publique ou privée, à l'école, dans la communauté. Selon une étude du Parlement européen, près de 80 % des femmes handicapées sont victimes de violence, elles courent quatre fois plus de risques que les autres femmes de subir des violences sexuelles, et 80 % de celles qui vivent en institution sont exposées au risque de subir des violences. Selon une étude de l'UNICEF, les enfants handicapés courent 1,7 fois plus de risques que les autres de subir des violences et si, dans l'enfance, les violences sont physiques et psychologiques, elles deviennent sexuelles à la puberté.

36. Dans l'étude sont ensuite analysées les mesures prises par les États. Nombreux sont les pays où la loi ne protège pas la personne atteinte d'un handicap psychosocial contre l'administration d'un traitement sans son consentement, et où la garantie d'une procédure régulière est inadéquate. Dans bien des pays également, la législation permet de priver les femmes et les filles handicapées de leur capacité juridique. Il n'existe de fait aucune

protection spécifique pour cette catégorie de personnes: les lois interdisant la discrimination fondée sur le sexe et la violence dans la famille ne suffisent pas car elles ignorent toute une série de mauvais traitements liés au handicap. S'il existe des programmes et des politiques et si les États souvent comprennent les causes du problème, les efforts déployés pour le résoudre sont modestes. Les renseignements sur les mesures prises pour favoriser l'autonomisation économique des femmes et des filles handicapées sont très insuffisants. Certains pays font état de programmes de promotion de l'égalité des sexes et de lutte contre la violence sexiste qui, le plus souvent, ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Enfin, parce qu'ils sont rarement signalés, les actes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées font rarement l'objet de poursuites, et l'accès à la justice de ces personnes est extrêmement difficile. Le problème reste donc à l'état latent, et le lien entre genre et handicap n'est pas correctement établi dans les outils juridiques et politiques.

37. **M^{me} Peláez Narváez** demande si l'étude de la Haut-Commissaire aborde les questions de la stérilisation forcée et de l'avortement forcé chez les femmes et les jeunes filles handicapées, en particulier celles qui sont atteintes de handicaps mentaux ou psychosociaux, la réponse du système judiciaire aux dénonciations des violences faites à ces femmes et à ces filles, notamment dans les États ayant ratifié la Convention, et le nombre croissant de femmes handicapées qui se prostituent.

38. **M^{me} Turner** (HCDH) confirme que l'étude de la Haut-Commissaire traite de la stérilisation forcée des femmes et des jeunes filles handicapées, ainsi que de la réponse – pour le moins inadéquate – du système judiciaire aux violences dont elles font l'objet, qui tendent à être minimisées. Si la question de la prostitution chez les femmes handicapées n'y est pas analysée en profondeur, il y est établi que les femmes et les jeunes filles atteintes d'un handicap sont exposées à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes.

39. **M^{me} Chagwan** (Département des affaires économiques et sociales – DAES) indique que le DAES a organisé en février et mars 2012, au Siège de l'ONU, trois réunions-débats, dont une sur la prise en compte de la question du handicap dans les politiques et programmes de coopération pour le développement. La Commission du développement social a adopté cette année une nouvelle résolution sur la question, intitulée «Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement».

40. En partenariat avec le Centre d'information des Nations Unies et la Nippon Foundation, le DAES s'emploie à mettre sur pied une réunion d'experts sur les technologies de l'information et des communications, qui comprendra une séance spéciale sur la prise en compte de la question du handicap et de l'accessibilité dans le contexte de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles. Le Département soutient également le Japan Disability Forum dans l'organisation d'un forum international sur le handicap, l'accessibilité et les stratégies de prévention des catastrophes naturelles. Il copréside en outre le Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité, qui a pour mission d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux bâtiments de l'ONU.

41. Le DAES va travailler en étroite collaboration avec le HCDH et le Bureau des affaires juridiques pour fournir des services de secrétariat à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, prévue à New York en septembre 2012, au cours de laquelle se tiendra une élection de membres du Comité. Le DAES s'emploie en outre à faire en sorte que la question du handicap soit prise en compte dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), conférence où il mènera une réunion-débat sur l'inclusion de la question dans les programmes internationaux de développement durable. Enfin, le DAES prépare deux rapports à l'intention du Secrétaire général – ayant trait, pour l'un, au développement et à la prise en compte systématique de la question du handicap et, pour l'autre, à l'état de la Convention –, qui seront soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale.

42. **M. Lanteri** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle – OMPI), présentant les faits nouveaux concernant l’initiative Vision IP de l’OMPI, rappelle que cette initiative destinée à améliorer l’accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux contenus protégés par le droit d’auteur comprend un volet normatif et un volet opérationnel ou technique. Pour ce qui est du premier volet, le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes a considérablement progressé dans ses travaux sur les limitations et exceptions en faveur de ces personnes. À sa session de juillet 2012, il traitera notamment du rôle des entités autorisées faisant office d’intermédiaires de confiance dans l’échange de fichiers accessibles, et de la nature de l’instrument à adopter (simple recommandation ou traité contraignant). Les discussions porteront essentiellement sur le document de travail concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (SCCR/23/7) adopté par le Comité à sa vingt-troisième session.

43. Fait très encourageant, plusieurs États membres ont commencé à tenir des consultations informelles, notamment le Brésil et les États-Unis d’Amérique, qui ont récemment réaffirmé leur engagement en faveur de l’élaboration au sein de l’OMPI d’un instrument international garantissant que le droit d’auteur ne fasse pas obstacle à l’accès des déficients visuels à l’information, à la culture et à l’éducation sur la base de l’égalité avec les autres.

44. L’initiative Vision IP appelle des mesures opérationnelles et techniques; pour leur mise en œuvre, l’OMPI anime une Plate-forme de parties prenantes qui coordonne deux grands projets: le projet de ressources mondialement accessibles via des intermédiaires de confiance (*Trusted Intermediary Global Accessible Resources – TIGAR*) et le projet relatif à l’élaboration d’un cadre technique propice (*Enabling Technologies Framework – ETF*). Le projet TIGAR vise à faciliter l’échange transfrontière entre bibliothèques d’œuvres protégées par le droit d’auteur publiées dans des formats accessibles, en développant à cette fin un réseau d’intermédiaires de confiance à même d’échanger des ressources accessibles d’une manière rapide et efficace. Ce réseau compte pour l’heure 11 intermédiaires de confiance; plus de 24 détenteurs de droits – pour la plupart éditeurs – ont signé le Protocole d’accord sur la procédure de mise en œuvre accélérée du projet TIGAR.

45. Dans le cadre du projet ETF, l’OMPI travaille en étroite collaboration avec le DAISY Consortium Daisy à l’élaboration de normes techniques, dont la mise en œuvre constitue un premier pas essentiel vers un meilleur accès aux publications électroniques. La Plate-forme des parties prenantes a défini, en partenariat avec EDItEUR, des pratiques recommandées à l’intention des éditeurs, disponibles en six langues (allemand, anglais, espagnol, français, italien et japonais) sur le site Web de l’initiative Vision IP (www.visionip.org).

46. L’OMPI remercie le Comité des efforts qu’il a déployés pour sensibiliser les États parties à l’importance que revêtent les questions normatives, ainsi que de son aide pour faire comprendre aux parties prenantes que les différentes activités mises en œuvre dans le cadre de l’initiative Vision IP sont bel et bien complémentaires. Un cadre juridique adéquat s’impose pour que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent pleinement bénéficier des limitations et exceptions en leur faveur. Il faut en outre une infrastructure efficace qui permette aux déficients visuels d’avoir accès à des contenus protégés par le droit d’auteur, publiés dans des formats plus accessibles.

47. **Le Président** dit que le Comité attend avec intérêt l’adoption d’un traité sur la question, tout en ayant conscience qu’il reste bien des étapes à franchir.

48. **M^{me} Pratt** (Organisation mondiale de la santé – OMS) dit que le lancement international du Rapport mondial sur le handicap le 9 juin 2011 à New York a été suivi, dans plus d’une trentaine de pays, de lancements au plan national visant à réunir

responsables politiques et personnes handicapées pour discuter des questions prioritaires et convenir de la voie à suivre. Actuellement disponible en français et en espagnol, le Rapport est en cours de traduction en chinois et en arabe. Il est publié dans des formats accessibles, tout comme son résumé, traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU. L'OMS encourage les États signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à lire le Rapport et à s'inspirer des bonnes pratiques pour améliorer leurs politiques et programmes à l'appui de la Convention.

49. L'OMS élabore actuellement des lignes directrices sur la réadaptation destinées à orienter les gouvernements et autres acteurs pour la mise en place, l'élargissement et l'amélioration des services de réadaptation préconisés dans les recommandations figurant dans le Rapport mondial sur le handicap, qui prévoient notamment l'incorporation et la décentralisation de ces services dans les systèmes de santé. Compte tenu de la pertinence particulière de ces lignes directrices au regard des articles 25 et 26 de la Convention, il serait intéressant pour l'OMS de savoir le rôle que le Comité compte jouer dans leur élaboration. Le Comité pourrait notamment participer au Groupe d'élaboration des lignes directrices ou prendre part à une journée de débat général.

50. En collaboration avec la Banque mondiale et d'autres partenaires, l'OMS travaille en outre à l'établissement d'un modèle d'enquête sur le handicap destiné à favoriser la collecte de données au niveau national. Bien que nombre de pays et d'organisations internationales déploient des efforts importants pour améliorer cette collecte, il n'existe pas d'instrument normalisé qui permette notamment de faire des comparaisons internationales ou de suivre la mise en œuvre de la Convention dans les États parties. Une réunion d'experts étant prévue dans le courant de l'année, l'OMS souhaite savoir si un membre du Comité est chargé des données relatives au handicap et pourrait prendre part à cette réunion.

51. L'OMS et l'International Society for Spinal Cord Injury vont publier fin 2012 un rapport intitulé «Perspectives internationales sur les lésions de la moelle épinière» (*International Perspectives on Spinal Cord Injury*), qui porte notamment sur les soins de santé, les environnements accessibles, l'éducation ou l'emploi, et comporte des recommandations sur la façon d'améliorer les services offerts aux personnes atteintes de telles lésions et sur leur participation à la société.

52. **M^{me} Moody** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF) indique que, dans l'optique d'une plus grande coopération et coordination des activités se rapportant aux enfants handicapés, le Fonds s'est concerté avec de multiples parties prenantes en vue de constituer un partenariat mondial en faveur de l'inclusion pleine et équitable des enfants et adolescents handicapés dans toutes les initiatives de développement. La représentante du Fonds annonce qu'à l'issue de la Conférence des États parties à la Convention, prévue en septembre 2012 à New York, se tiendra une réunion consacrée à la sensibilisation aux grands problèmes que rencontrent les enfants handicapés, l'objectif étant d'élaborer une stratégie pour aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures préconisées dans le rapport de 2011 du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/66/230), qui était axé sur les droits des enfants handicapés. La réunion en question, prévue les 14 et 15 septembre 2012, devrait permettre d'arrêter une stratégie et des principes communs, ainsi qu'un modèle à suivre pour une action concertée aux échelons national, régional et mondial.

53. **M^{me} Richler** (International Disability Alliance – IDA) se félicite que l'IDA puisse faciliter la retransmission sur le Web des réunions publiques du Comité, et soulève la question de l'accessibilité des personnes sourdes ou malentendantes, plaidant en faveur de l'offre concomitante de services professionnels d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage en direct des séances du Comité. Évoquant les recommandations énoncées dans le document final de Dublin II, M^{me} Richler invite le Comité à débattre en profondeur des

propositions qui y sont énoncées, en particulier celles ayant trait au suivi, aux communications émanant de particuliers et à l'harmonisation des procédures des organes conventionnels. Le Comité pourrait également, à l'instar du Comité des droits de l'enfant en janvier 2012 et du Comité des droits de l'homme en mars 2012, exprimer son appui aux propositions formulées dans le document final de Dublin II.

54. L'IDA suggère au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits des personnes handicapées d'adopter une déclaration commune sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, qui viendrait actualiser l'Observation générale n° 25 du Comité des droits de l'homme sur la participation aux affaires publiques et le droit de vote. Dans le même ordre d'idées, le Comité des droits des personnes handicapées devrait participer à l'atelier que le Sous-Comité pour la prévention de la torture doit tenir en juin 2012 sur les questions de santé mentale en détention.

55. **M^{me} Mulligan** (International Development and Disability Consortium – IDDC) dit que l'IDDC, qui compte 23 organisations membres, mène de multiples activités en termes de coopération et de coordination. Les plus marquantes sont sa participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme – contribution à l'étude du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur l'article 32 de la Convention; proposition de solutions à moindre coût en faveur de l'accessibilité –, et à ceux du DAES – propagande en faveur de la production de statistiques ventilées sur le handicap, auprès de la Commission de statistique de l'ONU; parrainage d'un Équatorien aveugle devant intervenir à la Conférence Rio+20, en juin 2012. Le consortium prévoit de contribuer à l'élaboration des rapports à venir du Secrétaire général sur l'intégration des questions de handicap et la mise en œuvre de la Convention et, via ses organisations membres présentes dans le monde, il soutient le Partenariat mondial mis en place par l'UNICEF.

56. **M^{me} Rau Barriga** (Human Rights Watch) félicite le Comité pour son ouverture à la société civile et l'encourage à continuer de consulter les organisations non gouvernementales et les organisations de personnes handicapées, bien placées pour rendre compte de la situation des personnes handicapées. Appuyant la proposition de l'IDA relative à l'élaboration, avec le Comité des droits de l'homme, d'une déclaration commune qui actualiserait l'Observation générale n° 25 du Comité des droits de l'homme, Human Rights Watch engage le Comité des droits des personnes handicapées à s'efforcer avec les autres organes conventionnels d'actualiser les diverses interprétations des instruments conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

57. Les priorités de Human Rights Watch dans le domaine du handicap sont les questions relatives à la capacité juridique des personnes handicapées, le droit à la santé (mentale, procréative) et les violations des droits des femmes et des enfants handicapés. L'organisation contribue également aux travaux du Comité sous forme, notamment, d'un rapport sur le droit à la participation politique au Pérou (prévu en mai 2012) et d'un rapport sur la situation des personnes atteintes d'un handicap psychosocial au Ghana et en Afrique de l'Ouest (attendu en août 2012). Par la suite, Human Rights Watch prévoit d'axer ses activités sur la violence contre les femmes et les filles handicapées, en particulier celles atteintes d'un handicap psychosocial ou intellectuel, les obstacles à l'éducation et les crimes motivés par la haine visant des personnes handicapées.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 12 h 5.